



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

2024- 05 CIR

Arrêté Portant permission de voirie
A partir du 19 février 2024 pour une durée de 30 jours

La Maire de la Commune de Grisy-Les-Plâtres,

VU l'article L2212-1 Et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du **30 janvier 2024**, par laquelle Monsieur Cédric DUCROS représentant la société CAGNA, TSA 70011 chez SOGELINK à DADILLY 69134, demande l'autorisation d'entreprendre **des travaux de terrassement pour réalisation d'un raccordement de bornes de recharge électrique** au 10 Rue Robert Machy, 95810 Grisy-Les-Plâtres.
03.44.09.61.10 [/cagna-compiegne-d@demat.sogelink.fr](mailto:cagna-compiegne-d@demat.sogelink.fr)

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous en raison des travaux sur le domaine public,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur ce domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69
Ouvertures : Mardi et Vendredi : 8h30/12h – Mercredi : 13h/17h
mairie@grisylesplatres.fr
www.grisylesplatres.fr

Article 2 : Prescriptions techniques

Monsieur Cédric DUCROS représentant la société CAGNA, TSA 70011 chez SOGELINK à DADILLY 69134, est autorisé à effectuer **des travaux de terrassement pour réalisation d'un raccordement de bornes de recharge électrique** à Grisy- les-Plâtres 95810, 10 Rue Robert Machy sur le parking de la Mairie.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone des travaux.

Article 3 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le stationnement et le dépassement sera autorisé durant cette période par les intervenants pour les véhicules légers et les poids lourds.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sur le parking de la Mairie sera interdit pour les riverains de **8h à 16h** sur la période indiquée dans l'article suivant.

Article 5 : Durée

La présente autorisation est valable pour diverses interventions à compter du **19 février 2024 pour une durée de 30 jours**.

Article 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Marines,
Monsieur le Lieutenant du SDIS de Cormeilles en Vexin,
Madame La Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Maire
C. CARRENTIER

Fait à Grisy-Les-Plâtres le lundi 05 février 2024.

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi et Vendredi : 8h30/12h – Mercredi : 13h/17h

mairie@grisylesplatres.fr

www.grisylesplatres.fr